

Visiteur

Quand délivrer une fiche du visiteur

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ou Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) peut délivrer une fiche du visiteur dans les situations qui suivent :

- **ASFC (Agence des services frontaliers du Canada)**

Un agent des services frontaliers de l'ASFC peut délivrer une fiche du visiteur à un résident temporaire au point d'entrée à son arrivée au Canada.

Lorsqu'un étranger arrive à un point d'entrée, un agent peut délivrer une fiche du visiteur pour consigner une période de séjour autorisée autre que la norme de 6 mois pour les raisons suivantes, mais sans s'y limiter :

- l'agent établit qu'il est nécessaire d'assurer le respect d'une condition imposée, par exemple, lorsque l'agent juge nécessaire de limiter ou de prolonger la période de séjour autorisée.

- **IRCC (Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada)**

Les agents d'IRCC à un centre de traitement des demandes peuvent délivrer une fiche du visiteur à un résident temporaire aux fins suivantes :

- pour prolonger son séjour au Canada au-delà de sa période de séjour autorisée initiale;
- pour rétablir son statut de résident temporaire au Canada, après la perte de ce statut;
- pour modifier les conditions de son séjour.

Conditions imposées

L'article 183 du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés énonce les conditions imposées à tous les résidents temporaires :

- l'autorisation de la période de séjour;
- l'indication du début et de la fin de la période de séjour autorisée du résident temporaire;
- l'énoncé selon lequel le résident temporaire doit avoir quitté le Canada à la fin de la période de séjour autorisée;
- la précision que le résident temporaire ne peut pas occuper un emploi ni fréquenter un établissement d'enseignement sans autorisation;
- la description du processus de demande de prolongation de la période de séjour autorisée;

- la description détaillée des nuances du maintien du statut et des conditions.

Conditions établies par l'agent

L'article R185 prévoit que les conditions particulières ci-après peuvent être imposées, modifiées ou levées par l'agent à l'égard du résident temporaire :

- la période de séjour autorisée;
- l'exercice d'un travail au Canada, ou son interdiction;
- la poursuite d'études au Canada, ou son interdiction;
- la partie du Canada où sa présence est obligatoire ou interdite;
- les date, heure et lieu où il doit :
 - se soumettre à un examen médical;
 - se soumettre à une surveillance médicale;
 - se soumettre à un traitement médical;
 - présenter des éléments de preuve de conformité aux conditions applicables.

Liste des pays – Permis de séjour temporaire (PST) et examen médical nécessaire

*Les pays non-mentionnés n'ont ni besoin d'un PST ni d'un examen médical

Pays	PST nécessaire?	Besoin d'un examen médical?
Afghanistan	OUI	OUI
Afrique du Sud	OUI	OUI
Albanie	OUI	NON
Algérie	OUI	OUI
Angola	OUI	OUI
Arabie Saoudite	OUI	NON
Argentine	OUI	OUI
Arménie	OUI	OUI
Azerbaïdjan	OUI	OUI
Bahamas	NON	NON

Pays	PST nécessaire?	Besoin d'un examen médical?
Bahreïn	OUI	OUI
Bangladesh	OUI	OUI
Belarus	OUI	OUI
Belize	OUI	OUI
Benin	OUI	OUI
Bhoutan	OUI	OUI
Bolivie	OUI	OUI
Bosnie-Herzégovine	OUI	OUI
Botswana	OUI	OUI
Brésil	OUI	OUI
Brunei	NON	OUI
Bulgarie	OUI	NON
Burkina Faso	OUI	OUI
Burundi	OUI	OUI
Cambodge	OUI	OUI
Cameroun	OUI	OUI
Cap Vert	OUI	OUI
République		
Centre-Africaine	OUI	OUI
Tchad	OUI	OUI
Chine	OUI	OUI
Colombie	OUI	OUI

Pays	PST nécessaire?	Besoin d'un examen médical?
Comores	OUI	OUI
Congo	OUI	OUI
Corée du Nord	OUI	OUI
Corée du Sud	NON	OUI
Costa Rica	OUI	NON
Cuba	OUI	NON
Djibouti	OUI	OUI
Dominique	OUI	NON
République Dominicaine	OUI	OUI
Équateur	OUI	OUI
Égypte	OUI	NON
Salvador	OUI	OUI
Guinée Équatoriale	OUI	OUI
Émirats Arabes Unis	OUI	NON
Érythrée	OUI	OUI
Éthiopie	OUI	OUI
Fiji	OUI	NON
Gabon	OUI	OUI
Gambie	OUI	OUI
Géorgie	OUI	OUI
Ghana	OUI	OUI
Grenade	OUI	NON

Pays	PST nécessaire?	Besoin d'un examen médical?
Guatemala	OUI	OUI
Guinée	OUI	OUI
Guyana	OUI	OUI
Haïti	OUI	OUI
Honduras	OUI	OUI
Inde	OUI	OUI
Indonésie	OUI	OUI
Iran	OUI	NON
Iraq	OUI	OUI
Israël (détenteurs du passeport)	NON	NON
Israël (détenteurs d'un document de voyage)	OUI	NON
Côte d'Ivoire	OUI	OUI
Jamaïque	OUI	NON
Jordanie	OUI	NON
Kazakhstan	OUI	OUI
Kenya	OUI	OUI
Kiribati	OUI	OUI
Kosovo	OUI	OUI
Koweït	OUI	NON
Kirghizstan	OUI	OUI

Pays	PST nécessaire?	Besoin d'un examen médical?
Laos	OUI	OUI
Lettonie	NON	OUI
Liban	OUI	NON
Lesotho	OUI	OUI
Liberia	OUI	OUI
Libye	OUI	OUI
Macao	OUI	OUI
Macédoine	OUI	NON
Madagascar	OUI	OUI
Malawi	OUI	OUI
Malaisie	OUI	OUI
Maldives	OUI	OUI
Mali	OUI	OUI
Mauritanie	OUI	OUI
Maurice	OUI	NON
Mexique	OUI	NON
Moldavie	OUI	OUI
Mongolie	OUI	OUI
Monténégro	OUI	OUI
Maroc	OUI	OUI
Mozambique	OUI	OUI
Myanmar	OUI	OUI

Pays	PST nécessaire?	Besoin d'un examen médical?
Namibie	OUI	OUI
Népal	OUI	OUI
Nicaragua	OUI	OUI
Niger	OUI	OUI
Nigeria	OUI	OUI
Oman	OUI	NON
Ouzbékistan	OUI	OUI
Pakistan	OUI	OUI
Palau	OUI	OUI
Panama	OUI	OUI
Paraguay	OUI	OUI
Pérou	OUI	OUI
Philippines	OUI	OUI
Portugal	NON	OUI
Qatar	OUI	OUI
Roumanie	OUI	OUI
Russie	OUI	OUI
Rwanda	OUI	OUI
Sao Tome et Principe	OUI	OUI
Sénégal	OUI	OUI
Serbie	OUI	NON
Seychelles	OUI	OUI

Pays	PST nécessaire?	Besoin d'un examen médical?
Sierra Leone	OUI	OUI
Somalie	OUI	OUI
Sri Lanka	OUI	OUI
Saint-Kitts & Nevis	OUI	NON
Soudan	OUI	OUI
Surinam	OUI	OUI
Swaziland	OUI	OUI
Syrie	OUI	NON
Taiwan	NON	OUI
Tadjikistan	OUI	OUI
Tanzanie	OUI	OUI
Thaïlande	OUI	OUI
Togo	OUI	OUI
Tonga	OUI	NON
Trinidad et Tobago	OUI	NON
Tunisie	OUI	NON
Turquie	OUI	NON
Turkménistan	OUI	OUI
Tuvalu	OUI	OUI
Uganda	OUI	OUI
Ukraine	OUI	OUI
Uruguay	OUI	NON

Pays	PST nécessaire?	Besoin d'un examen médical?
Vanuatu	OUI	OUI
Venezuela	OUI	OUI
Vietnam	OUI	OUI
Yémen	OUI	OUI
Zambie	OUI	OUI
Zimbabwe	OUI	OUI

Visa de visiteur pour entrées multiples

Un visa pour entrées multiples vous permet, tant qu'il est valide, de séjourner au Canada pendant une période de tout au plus six mois autant de fois que vous le désirez. Il est valide pour une période maximale de 10 ans ou jusqu'à un mois avant l'expiration de votre passeport, selon la période la plus courte des deux. Vous devez arriver au Canada au plus tard à la date d'expiration de votre visa.

Visa de visiteur pour entrée unique

Un visa pour entrée unique vous permet de séjourner au Canada seulement une fois. Par exemple, vous n'aurez droit qu'à un visa pour entrée unique si :

- Vous êtes admissible à une dispense de frais et que le but de votre entrée au Canada est restreint (p. ex., la visite officielle d'un étranger);
- Vous participez à un événement spécial au Canada qui ne se produit qu'une seule fois;
- Si des procédures ou des lignes directrices propres à un pays approuvé sont en place.

Dans la plupart des cas, lorsque vous aurez quitté le Canada, vous devrez obtenir un nouveau visa pour y revenir.

Si vous vous rendez directement aux États-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, vous n'avez pas besoin d'un nouveau visa de visiteur pour revenir au Canada.

Données biométriques

- Fournir les données biométriques dans les 30 jours suivant la demande